

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 31623
Numéro SIREN : 891 888 596
Nom ou dénomination : 74B

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2022 sous le numéro de dépôt 77135

74B

Société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros
Siège social : 59, rue de Châteaudun – 75009 Paris
891 888 596 R.C.S. Paris

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 13 JUIN 2022**

Début d'extrait

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice écoulé

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Président, d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 631.140 euros comme suit :

Perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit..... 631.140 €

- Au compte « Report à nouveau » (631.140) €

Ce qui a pour effet de porter le compte « Report à nouveau » à un solde débiteur de 631.140 euros.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Constatation de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et décision à prendre à cet égard en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2021 approuvés aux termes de la première décision ci-dessus et desquels il résulte que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...
Fin d'extrait

Signé électroniquement le 13 juin 2022 par l'intermédiaire du prestataire YouSign® conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Extrait certifié conforme à l'original

Le Président

PICTURE Asset Management

représentée par M4GE

elle-même représentée par Madame Anne-Elisabeth Génot